

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Lundi 30 Août 2010

### Compte-rendu

L'An Deux Mille Dix, le Trente Août à 20h40, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

**Etaient présents** : MM. Audouin, Avry, Baroni, Baudard de Fontaine, Bourillon, Cocheteux, Couturier, Freslon, Lapouge, Laubion, Le Capitaine, Mazeret-Magot, Naslain-Kaczmarek, Piraudeau, Plat et Somoreau.

**Absents ayant donné procuration** : Monsieur Andreault à M. Couturier, M. Canard à Mme Naslain-Kaczmarek, M. Lelièvre à Mme Laubion, M. Marchand à Mme Piraudeau et M. Nègre à M. Freslon.

**Absents** : Monsieur De Kerros et Mme Derieppe.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Freslon.

Le Procès-Verbal de la séance du 05 Juillet 2010 est approuvé à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Monsieur Freslon

**Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du 04 Août 2008 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ».**

- Décision n° 2010-10 signée le 22 Juillet 2010 :

↳ Emprunt contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL d'un montant de 93 700,00 € sur une durée de 15 ans, dans le cadre de l'opération « Plan de relance BTP 2009 » (taux fixe 2.12 % l'an – échéances trimestrielles).

- Décision n° 2010-11 signée le 27 Juillet 2010 :

↳ Entretien et maintenance des installations de chauffage, ventilation, production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux à la société HERVE THERMIQUE (3 ans à compter du 01.09.10) pour un montant de 5032,77 € TTC par an.

### Délibération n° 2010-81

#### Budget communal - Vote d'un emprunt de 62 700 €

Madame PIRAUDEAU rappelle que pour financer les investissements, une partie de l'éboulement du coteau de la rue des Basses Rivières et une partie des travaux de la rue des Clouet, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 481 250 €. En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** d'avoir recours à DEXIA comme organisme prêteur, pour financer ses dépenses d'investissements à hauteur de 62 700 € ; **RETIENT** la proposition financière de prêt d'un montant de 62 700 € sur 15 ans ; **PRECISE** que les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- ◆ Caractéristiques du taux : 1,87 %
- ◆ Echéances : trimestrielles
- ◆ Déblocage des Fonds :
- ◆ Frais de dossier : (suivant tableau d'amortissement) 39,08 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet ; **DIT** que la recette a été inscrite au chapitre 16 - article 1641.

### Délibération n° 2010-82

#### Budget communal - Vote d'un emprunt de 418 550 €

Madame PIRAUDEAU rappelle que pour financer les investissements, une partie de l'éboulement du coteau de la rue des Basses Rivières et une partie des travaux de la rue des Clouet, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant 481 250 €. Un prêt de 62 700 € ayant été adopté avec DEXIA dans la précédente délibération, il est nécessaire de recourir à un emprunt pour la différence, soit 418 550 €. En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'avoir recours à la CAISSE D'EPARGNE comme organisme prêteur, pour financer ses dépenses d'investissements à hauteur de 418 550 € ; **RETIENT** la proposition financière de prêt d'un montant de 418 550 € sur 15 ans ; **PRECISE** que les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- ◆ Caractéristiques du taux : 2,60 %
- ◆ Echéances : mensuelles
- ◆ Déblocage des Fonds :
- ◆ Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet ; **DIT** que la recette a été inscrite au chapitre 16 - article 1641.

### Délibération n° 2010-83

#### Modification du règlement intérieur multi-accueil « La Terrasse »

Considérant que des modifications portant sur la capacité d'accueil modulée selon les jours et créneaux horaires, sur les modalités de réservation de l'accueil occasionnel et sur la composition de l'équipe pédagogique sont apparues nécessaires, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la structure multi-accueil « La Terrasse », annexées à la présente délibération, **PRECISE** que ce nouveau règlement intérieur applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 se substitue à celui du 29 Décembre 2009 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire s'y rapportant.

### Délibération n° 2010-84

#### Modification du règlement intérieur multi-accueil « Les Petits Lutins »

Considérant que des modifications portant sur la capacité d'accueil modulée selon les créneaux horaires, sur les modalités de réservation de l'accueil occasionnel et sur la composition de l'équipe pédagogique sont apparues nécessaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable à la mise en place de la capacité d'accueil selon les créneaux horaires suivants :

- Les lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :
- 08h00 - 09h00 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
- 09h00 à 17h00 : 15 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
- 17h00 à 18h00 : 6 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la structure multi-accueil « Les Petits Lutins », annexé à la présente délibération ; **PRECISE** que ce nouveau règlement intérieur applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 se substitue à celui du 29 Décembre 2009 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire s'y rapportant.

**Enfance - ALSH - Accueil périscolaire - Modalités de tarification**

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine a réformé son mode de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement en 2008 puis en 2009. Vu la Convention de Prestation de Service de la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 Décembre 2012, Vu la nouvelle convention FAAL de la CAF en date du 7 Juillet 2009, qui détermine les engagements réciproques de la Commune et de la CAF, la Commune doit s'engager à appliquer le barème départemental défini par la CAF de manière à prendre en compte les capacités contributives des familles, notamment le barème CAF qui est obligatoire pour les familles allocataires dont le quotient est inférieur ou égal à 760 €. Pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 760 €, le principe de la modulation reste obligatoire mais le taux d'effort est laissé à l'appréciation du gestionnaire. L'application de ce dispositif, imposé par la CAF, a été reportée compte tenu de son impact important sur la politique tarifaire actuelle de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Rochecorbon. La participation des familles est calculée en pourcentage du QF dans les limites fixées par la CAF.

QF des Familles	Participation financière des familles
QF de 0 à 760€	De 0,50% à 1% du QF
QF de 761€ et plus	Laissé à l'appréciation du gestionnaire

**Plancher et Plafond des participations familiales :**

Le montant minimum à charge de la famille est fixé par la CAF, entre 1€80 et 3€50 par jour et par enfant, avec ou sans repas. Le montant maximum ne peut excéder le prix de revient journalier de la structure. Sur cette base, il convient au gestionnaire de fixer le montant des participations lors d'un accueil à la journée, en demi-journée avec ou sans repas. La CAF précise qu'il n'y a pas obligation d'appliquer le barème départemental CAF sur les périodes d'accueils périscolaires, mais la participation familiale doit être en cohérence avec le tarif habituel de l'ALSH pour en garantir l'accès financier à tous les enfants. Après étude, les orientations suivantes sont proposées :

Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

- Simplification des catégories tarifaires existantes ramenées à trois catégories,
- Application d'un tarif minimum de 2€50
- Application d'un tarif maximum de 15 €

*∅ Accueil de Loisirs Sans Hébergement*

Le tarif à l'heure est calculé en fonction du Quotient familial CAF avec un prix plancher et un prix plafond.

En fonction de l'inscription initiale :

- la journée avec repas sera facturée 10 heures
- la demi-journée avec repas sera facturée 6h50 (1/2 journée 5h + 1h30 de repas)
- la demi-journée sans repas sera facturée 5heures

**Tarifs applicables aux familles de ROCHECORBON**

QF	JOURNEE AVEC REPAS (Taux d'effort)	½ JOURNEE AVEC REPAS (Taux d'effort)	½ JOURNEE SANS REPAS (Taux d'effort)
Prix Plancher	2€50	1€75	1€25
QF de 0 à 600 €	0,795 %	0,556%	0,397%
QF de 600,01 € à 760 €	1,00%	0,700%	0,500%
QF de 760,01 € et plus	1,475%	1,032%	0,737%
Prix Plafond	15€00	10€50	7€50

### Tarifs applicables aux familles HORS ROCHECORBON

QF	JOURNEE AVEC REPAS (Taux d'effort)	½ JOURNEE AVEC REPAS (Taux d'effort)	½ JOURNEE SANS REPAS (Taux d'effort)
Prix Plancher	<b>2€84</b>	<b>2€00</b>	<b>1€42</b>
QF de 0 à 600 €	0,900%	0,630%	0,450%
QF de 600,01 € à 760 €	1,133%	0,793%	0,566%
QF de 760,01 € et plus	1,671%	1,170%	0,835%
Prix Plafond	<b>17€00</b>	<b>11€90</b>	<b>8€50</b>

#### ∅ Accueil Périscolaire

QF	Tarif Horaire applicable aux familles Rochecorbonnaises	Tarif Horaire applicable aux familles hors Rochecorbon
Prix Plancher	<b>0€30</b>	<b>0€35</b>
QF de 0 à 277 €	0€30	0€35
QF de 277,01 € à 600 €	0,081%	0,091%
QF de 600,01 € à 670 €	0,098%	0,111%
QF de 670,01 € à 740 €	0,116%	0,131%
QF de 740,01 € à 933 €	0,150%	0,170%
QF de 933,01 € et plus	1€40	1€58
Prix Plafond	<b>1€40</b>	<b>1€58</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre de la nouvelle tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil Périscolaire définies ci-dessus ; **DIT** que cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2010 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ; **PRECISE** que la délibération en date du 4 Mars 2008 sera abrogée dès l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification.

#### Délibération n° 2010-86

#### Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil Périscolaire

Vu la délibération en date du 30 Août 2010, approuvant la nouvelle tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2010 et considérant que des ajustements du règlement intérieur du multi-accueil s'avèrent indispensables, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil Périscolaire ; **ADOpte** le nouveau règlement annexé à la présente délibération ; **PRECISE** que ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2010 et qu'il se substitue à celui du 1er Septembre 2009 et à son avenant ; **PRECISE** que les délibérations des 6 Juillet et 21 Décembre 2009 sont abrogées et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire s'y rapportant.

### Délibération n° 2010-87

#### Restauration scolaire - Modification des tarifs - Rentrée scolaire 2010/2011

Considérant l'augmentation appliquée par la Société RESTAUVAL, prestataire de service des repas scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2010, soit 0.06 € par repas, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** une augmentation du prix de repas de la cantine scolaire de 0.06 €, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2010, à savoir :

Structure	2009/2010	
	Mensuel	Occasionnel
Multi-accueil	2.15	
Elèves des écoles	2.97	3.27
Adultes	3.76	4.06

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

### Délibération n° 2010-88

#### Mise à disposition temporaire du terrain d'entraînement de football

Suite à la demande du Club Sportif Vouvrillon d'utiliser le terrain d'entraînement de l'Association Sportive de Rochecorbon les mercredis et vendredis de 19h30 à 21h00 pendant la durée de réfection du leur, soit du 20 Septembre 2010 au 31 Mars 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du terrain d'entraînement de football auprès du Club Sportif Vouvrillon et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### Délibération n° 2010-89

#### Mise à disposition de locaux auprès de la CCV pour les permanences administratives et les matinées d'éveil du Relais d'Assistants Maternels

Vu la délibération municipale en date du 3 Novembre 2008, la reprise des activités du Relais d'Assistants Maternels (RAM) de la CCV, à compter de Septembre 2010, nous conduit à mettre à disposition un lieu adapté à la programmation des animations des matinées d'éveil et un bureau destiné aux permanences administratives du RAM, Considérant qu'une convention de mise à disposition de locaux définissant les conditions d'utilisation et financières doit être établie entre la CCV et la Commune de Rochecorbon, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition gratuite de locaux passée avec la CCV pour les matinées d'éveil et pour les permanences administratives du RAM, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant ; **ABROGE** la délibération n° 104 du 3 Novembre 2008.

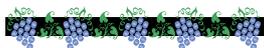
### Délibération n° 2010-90

#### Logement d'urgence « Chanteclerc » Prolongation de la mise à disposition gracieuse

VU que les travaux de confortement du coteau Rue des Basses Rivières n'ont démarré que le 13 juillet pour se terminer vers le 15 octobre 2010, la durée de mise à disposition du logement d'urgence à titre gracieux doit être prorogée du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable à la prolongation de la mise à disposition à titre gracieux du logement d'urgence, situé 3 rue du Commandant Matthieu au profit de Melle Laure GALLOUX, du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2010 ; **RENONCE** à la mise en recouvrement du loyer auprès de la personne sinistrée, pendant la période correspondante et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition à titre gracieux jointe à la présente délibération et toutes les pièces qui en découlent.

# INFORMATIONS

- 1- Enquête publique du 23 Août au 24 Septembre 2010 concernant la demande d'autorisation de la Cave Coopérative des Producteurs de Vouvray - Création d'une unité de vinification, stockage et embouteillage ZA « l'Etang Vignon » à Vouvray - Le Conseil Municipal sera amené à donner son avis lors de la prochaine séance.
- 2- Forum des Associations : le 04 Septembre - Gymnase.
- 3- Expo lavoirs : du 31/08 au 04/09/10 - Salle des Fêtes.
- 4- Festival de Jazz - Concert à Rochecorbon : le 17/09/10 - 18h30 - Salle Saint-Vincent.
- 5- Marche du Patrimoine : le 19 Septembre.
- 6- Rappel date de la prochaine séance : le 20 Septembre 2010.
- 7- Devos de l'Humour le 04 Octobre - Salle Saint-Vincent 19h00 (spectacle gratuit) et 20h30 (spectacle payant).
- 8- Invitation de la BA 705 au concert du grand orchestre de la musique de l'Air au profit de l'Association « Les ailes brisées » le Vendredi 15 Octobre - 20h00 (10 € - Réponse avant le 23 Septembre 2010).



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

